

FABER FITNESS Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 euros Siège social :
26-28 Rue de Piscop, 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET 834 619 371 R.C.S. PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre à 10 heures, Les associés de la société FABER FITNESS se sont réunis, le siège social étant le lieu de la réunion, Monsieur Romain FABER participant aux débats et au vote par voie de visioconférence.

Sont présents :

- Monsieur Romain FABER, associé,
- Monsieur Lucien FABER, associé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien FABER.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. Fixation de la rémunération de la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Démission de Monsieur Romain FABER de ses fonctions de co-gérant.
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION (*Rémunération de la gérance*)

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de fixer la rémunération de la gérance pour l'exercice allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 comme suit :

- **Concernant Monsieur Lucien FABER** : La rémunération est maintenue conformément aux montants prélevés et comptabilisés au cours de l'exercice. L'Assemblée valide l'ensemble des avantages et rémunérations qui lui ont été versés.
- **Concernant Monsieur Romain FABER** : Compte tenu de son établissement hors de France (statut de non-résident fiscal) et de son absence de participation aux opérations courantes de la société durant l'exercice, l'Assemblée décide que son mandat de gérant sera exercé **à titre gratuit** pour l'ensemble de l'exercice 2025. En conséquence, aucune rémunération, ni gratification, ni avantage en nature ne lui est alloué au titre de l'exercice 2025. L'Assemblée prend acte que les sommes qui auraient pu être prélevées par Monsieur Romain FABER en cours d'exercice constituent dès lors des avances en compte courant d'associé, qui devront être remboursées à la société avant la clôture de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (Démission d'un co-gérant)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Romain FABER de ses fonctions de co-gérant de la société, **à effet du 31 décembre 2025 à minuit**. Monsieur Romain FABER déclare ne rien avoir à réclamer à la société du fait de la cessation de ses fonctions. L'Assemblée Générale lui donne quitus entier et définitif de sa gestion. À compter du 1er janvier 2026, la société sera gérée par Monsieur Lucien FABER, restant seul gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Romain Faber
Bon pour accord.



Lucien Faber
Bon pour accord



Copie certifiée conforme à l'original

St Brice sous Forêt
19/10/2025

